Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260402-CM0402042026V2-DE

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 29
Date de la convocation : 24 mars 2026
Date de publication : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six
Le deux avril, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VELY, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Pascale AUDOIN – Nathalie BELLOCHE – Mélanie BIDAULT – Franck BLANDEAU – Hervé BOURMAUD – Laure CORDEROCH – Déborah DEFOSSEZ – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jean-Luc HEMMAR – Christelle HENOFF – Stéphanie JAMBOU – Michelle JONQUEMAT – Sonia LE BARON – Guillaume LE BOZEC – Philippe LE HEN – Claude LE QUELLENEC – André LOMENECH – Christine LUCAS – Charlotte RODRIGUEZ – Jérôme ROUILLON – Olivier ROUSSEAU – Laure SIMON – Damien TALVAS – Fabrice VELY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Martine DI GUGLIELMO à Mélanie BIDAULT
- Stéphane RIO à Claude LE QUELLENEC
- Erina CORDROCH à Charlotte RODRIGUEZ
- Vincent LE HUITOUX à Jérôme ROUILLON

Madame Charlotte RODRIGUEZ a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET DITE « PARC PHOTOVOLTAÏQUE A LEZEVORC'H » EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260402-CM0402042026V2-DE

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET DITE « PARC PHOTOVOLTAÏQUE A LEZEVORC'H » EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La Commune dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 13 janvier 2014, puis mis à jour le 4 mai 2015, modifié le 15 mai 2017, mis à jour le 21 juillet 2017, modifié le 4 février 2019, mis en compatibilité le 25 avril 2022 et modifié le 23 janvier 2023.

Par une délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2024, le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU de Caudan avec un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque en lieu et place d'une ancienne décharge à Lézévorc'h.

Le projet, porté par la société Luxel (basée à Montpellier), spécialiste en énergie solaire, a fait l'objet d'échanges importants entre les différents acteurs de l'urbanisme.

La zone, située en discontinuité d'urbanisation au sens de la loi Littoral, est recensée dans le décret n°2023-1311 du 27 décembre 2023 qui permet de déroger à cette obligation de continuité d'urbanisation, la rendant ainsi éligible aux dispositions de l'article L.121-12-1 du Code de l'urbanisme autorisant l'implantation « *d'ouvrages nécessaires à la production d'énergie solaire photovoltaïque ou thermique* » dans des secteurs de « friches ».

Pour rendre compatible le PLU en vigueur avec le projet, plusieurs modifications sont opérées. Il s'agit de transformer les zonages actuels Ab et Azh situés à l'intérieur de l'emprise du projet en un nouveau zonage Npv, signifiant « naturel à destination du photovoltaïque » sur 4,6 hectares environ et de compléter ce nouveau zonage en faisant figurer l'emprise d'implantation autorisée par le décret n°2023-1311 sous la forme d'une trame au règlement graphique sur 3,5 hectares environ. Il y a lieu d'accompagner ce zonage graphique de nouvelles dispositions écrites au chapitre « Dispositions applicables aux zones naturelles et forestières » du règlement écrit.

L'évaluation environnementale a été transmise à l'autorité environnementale le 8 juillet 2025.

Dans son avis, rendu le 9 octobre 2025, l'autorité environnementale recommandait une vigilance particulière au milieu ambiant, garantissant « l'efficacité dans le temps du confinement des déchets ».

Le projet a été examiné conjointement avec les personnes publiques associées (PPA) le 6 octobre 2025. Les PPA présentes (DDTM et Chambre d'agriculture) ont émis un avis favorable au projet.

Le dossier a fait l'objet d'une concertation du 7 juillet au 6 octobre 2025 dont le bilan a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2025.

L'ensemble des éléments précédemment mentionnés, du dossier de déclaration de projet au procès-verbal de l'examen conjoint avec les PPA, a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 17 novembre au 19 décembre 2025. Dans ses conclusions remises le 10 janvier 2026, le commissaire-enquêteur exprime un avis favorable, et « recommande vivement au porteur de projet de prendre en considération les souhaits des personnes qui préconisent de prolonger le contrôle de la qualité des eaux au-delà des quatre années proposées et l'éradication complète, autant que de possible, des espèces invasives ».

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260402-CM0402042026V2-DE

Une demande de dérogation à la loi Littoral a également été soumise à enquête publique du 17 novembre au 19 décembre 2025, avant avis ministériel. Le commissaire-enquêteur, à l'issue de l'enquête, a rendu un avis favorable sur cette demande de dérogation. Cette dernière a alors été transmise au ministère de la ville et du logement qui a autorisé, le 26 janvier 2026, la dérogation « au principe de continuité d'urbanisation fixé à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme en vue de la construction d'une installation photovoltaïque sur la friche de Lézévorc'h ».

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- décide d'adopter la déclaration de projet numéro 3 dite « Parc photovoltaïque à Lézévorc'h, annexée à la présente délibération, valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

- de solliciter auprès de la société qui exploitera le site de prolonger le contrôle de la qualité des eaux au-delà des quatre années proposées et de procéder à l'éradication complète, autant que de possible, des espèces invasives.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CAUDAN (Morbihan)

Fabrice VELY